

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 13/11/2020, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Corinne BOURGEON à Fabienne ALPHONSINE

Absents : Christophe LIAUD, Patrice SAUMON, Gaelle VUILLOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

**DELIB 2020.11.23.7**

**OBJET : Avenant n°1 - prorogation du GIP DRE NI**

Cécile PUVIS DE CHAVANNES, adjointe déléguée à l'Education et aux activités périscolaires, expose aux membres du conseil municipal :

Vu la Convention constitutive du GIP Nord Isère signée le 8 juillet 2016,

Vu son article 18-1 qui prévoit que le Conseil d'Administration propose toute modification des statuts,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 qui est venue préciser les modalités de déclinaison territoriale et de déploiement local des engagements réciproques et de ces mesures qui s'inscrivent dans la perspective de la rénovation des contrats de ville, qui seront, prolongés jusqu'en 2022 après conclusion des protocoles d'engagement réciproques et renforcés (PERR),

Considérant la nécessité de proroger le GIP pour porter le Programme de Réussite Educative et poursuivre son activité,

Considérant le besoin d'adapter la convention constitutive du GIP dans les meilleurs délais afin que les collectivités territoriales membres du GIP valident le projet d'avenant N°1 et que le GIP puisse entériner les décisions avant le 31/12/2020,

Considérant le projet d'avenant ci-joint,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la proposition d'avenant ci-joint et l'engagement de la procédure de validation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GIP auprès des collectivités adhérentes au GIP afin de porter le programme de réussite éducative jusqu'au 31 décembre 2022.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tous documents se rapportant à cette affaire.

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 23/11/2020

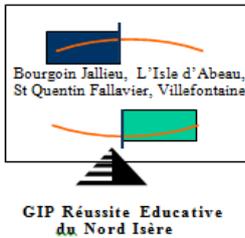
Publication et transmission en sous préfecture le 25 novembre 2020 25/11/2020

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20201123-Imc18798-DE-1-1

Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE**  
**DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC**  
**REUSSITE EDUCATIVE DU NORD ISERE**

**RENOUVELLEMENT DU GIP**

**Agence Nationale de la Cohésion et l'égalité des Territoires**

**L'Inspection académique**

**Le Conseil Départemental de l'Isère**

**La Communauté de l'Agglomération Portes de l'Isère,**

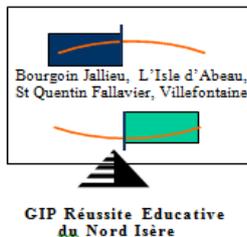
**La ville de Bourgoin Jallieu,**

**La ville de L'Isle d'Abeau,**

**La ville de St Quentin Fallavier,**

**La ville de Villefontaine,**

✧ ✧ ✧



VU, l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, modifié par l'article 133 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU, la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005,

VU, la loi n°014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et à la cohésion Urbaine,

VU, le décret n° 92-125 du 6 février 1992 modifié relatif à l'administration Territoriale de la République,

VU, le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU, la circulaire du 5 novembre 2010 de Madame la secrétaire d'Etat à la politique de la ville relative à l'articulation des dispositifs éducatifs dans les territoires de la politique de la ville et à l'évolution des missions confiées aux programmes de réussite éducative,

VU, la nouvelle convention constitutive du 1<sup>er</sup> juillet 2016 qui a prorogé le GIP jusqu'au 31 décembre 2020,

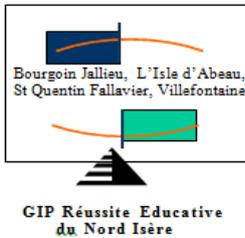
VU, La prolongation du contrat de ville et la signature du Protocole d'engagements Réciproques et Renforcés jusqu'en 2022 dans lequel va s'inscrire la communauté d'agglomération Porte de l'Isère et les communes de Bourgoin Jallieu, l'Isle d'Abeau, Saint Quentin Fallavier, Villefontaine,

VU, la délibération du Conseil d'administration du GIP du XXX 2020 approuvant le renouvellement du GIP « Réussite Educative » Nord Isère,

VU, la délibération de la Commune de Bourgoin Jallieu en date du XXX 2020 approuvant le renouvellement du GIP « Réussite Educative » du Nord Isère et autorisant le Maire à signer le présent avenant,

VU, la délibération de la Commune de L'Isle d'Abeau en date du XXX 2020 approuvant le renouvellement du GIP « Réussite Educative » du Nord Isère et autorisant le Maire à signer le présent avenant,

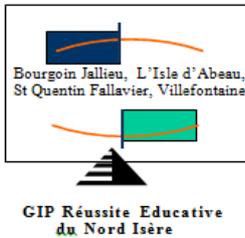
VU, la délibération de la Commune de Saint Quentin Fallavier en date du XXX 2020 approuvant le renouvellement du GIP « Réussite Educative » du Nord Isère et autorisant le Maire à signer le présent avenant,



VU, la délibération de la Commune de Villefontaine en date du XXX 2020 approuvant le renouvellement du GIP « Réussite Educative » du Nord Isère et autorisant le Maire à signer le présent avenant,

VU, la délibération du Département de l'Isère en date du XXX 2020 approuvant le renouvellement du GIP « Réussite Educative » et autorisant le Président du Département de l'Isère à signer le présent avenant,

VU, la délibération de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère en date du XXX 2020 approuvant le renouvellement du GIP « Réussite Educative » et autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère à signer le présent avenant,



## Préambule :

« l'objet du présent avenant pris en application de la délibération N°XXX en date du XXX du Conseil d'Administration du GIP Réussite Educative du Nord Isère est de proroger la durée du GIP de deux ans (jusqu'au 31/12/2022) en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 janvier 2019 et la mise en place du protocole d'engagement renforcé et réciproque des contrats de ville. »

## **Article 1 : L'article 6 de la nouvelle convention constitutive relatif à la durée du GIP est modifié comme suit :**

Le groupement d'intérêt public créé le 6 juin 2002 pour une durée de 4 ans puis prolongé à trois reprises et ce jusqu'au 31 décembre 2020 est renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022. La durée de vie du groupement a été calée sur celle du contrat de ville. Cette durée sera renouvelable à expiration par décision du conseil d'administration et après approbation de l'autorité administrative compétente.

## **Article 2 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention constitutive initiale restent sans changement

## **Article 3 : Modalités d'approbation et mesures de publicité**

Le présent avenant est conclu sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, conformément aux articles 1, 2 et 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

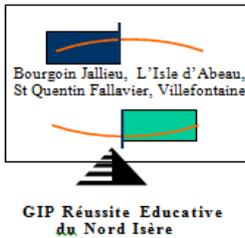
Elle en assure la publicité conformément à l'article 4 du décret précité et adresse une copie pour information aux administrations centrales concernées :

Haut-commissaire de l'agence nationale de la Cohésion et de l'égalité des Territoires  
Commissaire Générale à L'Egalité des Territoires du Ministère de la Ville, Jeunesse et Sports,  
des Finances et des comptes publics.

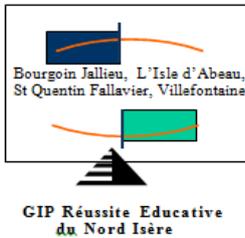
La décision d'approbation et l'avenant sont mis à disposition du public sous forme électronique sur le site internet du groupement ou à défaut sur celui d'un de ses membres.

Fait à

le :



<p><b>Le Maire de Bourgoin Jallieu, Monsieur Vincent CHRIQUI</b></p>	<p><b>Le Préfet de l'Isère Délégué de l'Agence Nationale de la Cohésion Sociale des Territoires,  Monsieur Lionel BEFFRE</b></p>
<p><b>La Directrice Académique des services de l'Education Nationale,  Madame Viviane HENRI</b></p>	<p><b>Le Président du Département de l'Isère,  Monsieur Michel BARBIER</b></p>
<p><b>Le Maire de l'Isle d'Abeau,  Monsieur Cyril MARION</b></p>	<p><b>Présidente du GIP Nord Isère,  Madame Danielle PENOT</b></p>



<p><b>Le Maire de Saint Quentin Fallavier, Monsieur Michel BACCONNIER</b></p>	<p><b>Le Maire de Villefontaine, Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS</b></p>
<p><b>Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, Monsieur Jean PAPADOPULO</b></p>	

**DELIBERATION CA201014 - 06**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GIP**  
**REUSSITE EDUCATIVE DU NORD ISERE**

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois d'octobre, le Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public du Nord Isère, s'est réunie

**Date de convocation** : 14 Octobre 2020

**Présents** :

Mme PENOT Danielle, M. HAFFAR Azedine, Mme LOUKILI-SENHAJI Bouchra, Mme PARRINI Brigitte, Mme PUVIS DE CHAVANNES Cécile, Mme ACCETTOLA Hélène, M. BORGHI Roland, Mme BLOND Priscilla.  
Mme COURAULT Lydie, M. COQ Pierre-Jean, Mme GAGET Gisèle.

**Excusés** :

Mme GADOU Caroline, Mme MICHAUD Evelyne, M. CHRQUI Vincent, Mme HENRY Viviane, M. TOILLIER Christian, M. LUQUET Philippe, Mme ROULOT Océane, Mme JULLIEN Emilie, Mme ETIENNE Ophélie, Mme REYDELLET Delphine, M. GOETHALS Sébastien, M. ADONIS Nelson.

**Procurations** : Mme ROULOT Océane à Mme ACCETTOLA Hélène  
Mme GADOU Caroline à M. HAFFAR Azedine

**OBJET : AVENANT N°1 A LA PROROGATION DU GIP REUSSITE  
EDUCATIVE DU NORD ISERE 2020 -2022**

**RAPPORTEUR** : Madame la Présidente

**EXPOSE DES MOTIFS** :

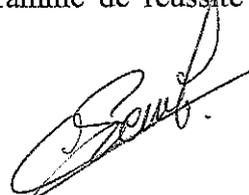
- VU la Convention constitutive du GIP Nord Isère signée le 8 juillet 2016,
- **CONSIDERANT** son article 18-1 qui prévoit que le Conseil d'Administration propose toute modification des statuts,
- **CONSIDERANT** La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 qui est venue préciser les modalités de déclinaison territoriale et de déploiement local des engagements réciproques et de ces mesures qui s'inscrivent dans la perspective de la rénovation des contrats de ville, qui seront, prolongés jusqu'en 2022 après conclusion des protocoles d'engagement réciproques et renforcés (PERR),
- **CONSIDERANT** la nécessité de proroger le GIP pour porter le Programme de Réussite Éducative et poursuivre son activité,

- **CONSIDERANT** le besoin d'adapter la convention constitutive du GIP dans les meilleurs délais afin que les collectivités territoriales membres du GIP valident le projet d'avenant N°1 et que le GIP puisse entériner les décisions avant le 31/12/2020,
- **CONSIDERANT** le projet d'avenant ci-joint,

**Après en avoir délibéré,**

Les membres du Conseil d'Administration :

- Acceptent la proposition d'avenant ci-jointe et l'engagement de la procédure de validation de l'avenant N°1 à la convention constitutive du GIP auprès des collectivités adhérentes au GIP afin de porter le programme de réussite éducative jusqu'au 31 décembre 2022.



Danielle PENOT  
Présidente du GIP  
Réussite éducative du Nord Isère